

| |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| SEINE ST-DENIS |
| CANTON |
| de BAGNOLET |
| COMMUNE |
| LES LILAS |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AM/2016

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A
MADAME JOHANNA BERREBI CONSEILLERE MUNICIPALE**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014,

VU les arrêtés de délégation des adjoints aux maires,

VU le courrier de démission, en date du 6 juin 2016, de Monsieur Sami BOUGHANMI de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT que chaque adjoint au maire est titulaire d'au moins une délégation,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la délégation de tout acte relatif au commerce et à l'artisanat,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que délégation est donnée à Madame Johanna BERREBI conseillère municipale, pour traiter, signer ou viser tout acte relatif au commerce et à l'artisanat.

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délégation est consentie sous la responsabilité de Monsieur le Maire, lequel peut toujours se substituer à l'intéressé.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Notification du présent arrêté sera faite à

Madame Johanna BERREBI

et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet
Monsieur le Trésorier municipal

Fait aux Lilas, le **22 JUIN 2016**

Le Maire

Daniel GUIRAUD



Affiché le : **22 JUIN 2016**